



## Portrait des jeunes travailleuses et travailleurs de 24 ans et moins

2023

Ce document a été préparé par :  
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Conception de la page couverture :  
Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur les données présentées, s'adresser à :  
Direction du contrôle, de l'analyse stratégique et des opérations financières  
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information  
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail  
1600, avenue d'Estimauville  
C.P. 1200, Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2025  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025  
ISBN : 978-2-555-00690-4 (PDF)

Mars 2025  
[www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca)

## Table des matières

Introduction .....	2
Faits saillants.....	4
1 Données démographiques .....	6
2 Statut d'activité et emploi durant les mois d'étude .....	8
2.1 Statut d'activité durant les mois d'étude .....	8
2.2 Emploi durant les mois d'étude.....	10
3 Lésions selon l'âge, les secteurs d'activité économique et les professions .....	13
3.1 Lésions par groupe d'âge .....	13
3.2 Secteurs d'activité économique des emplois et des accidents .....	14
3.3 Lésions selon la profession.....	19
4 Caractéristiques des lésions.....	20
4.1 Sièges, genres et agents causaux des lésions.....	20
4.2 Proportion des lésions avec atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (APIPP) .....	23
4.3 Mois de survenance des lésions.....	24
5 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement de revenu et débours moyens annuels des lésions...	25
5.1 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement de revenu (IRR).....	25
5.2 Débours moyens des lésions .....	26
6 Décès .....	27
6.1 Évolution du nombre de décès.....	27
6.2 Secteurs des emplois et des décès .....	28
7 Volet Normes du travail .....	29

## Introduction

Le travail chez les jeunes est un sujet de plus en plus abordé dans l'espace public. Les enjeux soulevés concernent notamment la santé et la sécurité du travail, le respect des normes du travail par les employeurs et l'âge minimal pour travailler.

En tant qu'organisme responsable de l'administration des lois du travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) du Québec est consciente des enjeux propres aux jeunes travailleuses et travailleurs et multiplie les actions d'information et de sensibilisation afin de s'assurer que ces derniers puissent évoluer dans des environnements de travail sains, sécuritaires et respectueux des normes du travail et de l'équité salariale.

Les jeunes de 24 ans et moins sont une clientèle prioritaire pour la CNESST. Ces jeunes sont particulièrement à risque d'avoir un accident du travail, notamment parce qu'ils présentent une mobilité élevée en emploi et qu'ils se retrouvent souvent dans une position de « nouveau travailleur ». Ce faisant, ils sont moins familiers avec les méthodes et l'environnement de travail, tout comme les risques qu'ils comportent. De plus, les emplois qu'ils occupent présentent souvent un cumul de contraintes physiques (manipulation de charges lourdes, travail répétitif, etc.) et organisationnelles (horaires irréguliers, travail de nuit, etc.), ce qui entraîne un plus haut risque de blessures au travail.

À ce titre, la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, interdit aux employeurs d'engager ou de faire travailler un enfant de moins de 14 ans, sauf dans le cas de certaines exceptions prévues par la Loi, et limite également à 17 le nombre d'heures de travail hebdomadaire d'un enfant assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire.

Ce portrait lésionnel porte sur les accidents du travail et les maladies professionnelles chez les jeunes de 24 ans et moins. Il montre les données de l'année 2023, comparées à celles de 2018 lorsque possible. Il présente :

- des données démographiques;
- des données sur la population active et en emploi;
- de l'information sur les lésions et les décès;
- de l'information sur les demandes déposées aux Normes du travail.

## Lésions

Les lésions dans ce portrait sont les lésions d'origine acceptées (sans rechutes, récidives ou aggravations) pour lesquelles la décision d'admissibilité a été rendue au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant celle de l'inscription. Il s'agit d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour lesquels la plupart des informations, à moins d'indication contraire, ont été lues à cette date. La date d'observation des données étant située deux mois après la fin d'une année de référence, la maturité assez courte fait en sorte que certaines données pourraient évoluer.

Les données sur les atteintes permanentes à l'intégrité physique ou psychique (APIPP) sont présentées avec une maturité de deux ans afin de prendre en considération le délai entre le moment où la Commission rend sa décision sur l'admissibilité de la réclamation et celui où le médecin statue sur le pourcentage d'atteinte permanente dans le rapport d'évaluation médical.

#### Durée d'indemnisation et débours moyens des lésions

La durée moyenne des indemnités de remplacement de revenu (IRR) ainsi que les débours moyens des lésions, qui correspondent à la somme des débours (IRR, frais d'assistance médicale, frais de réadaptation et autres débours) sur le nombre de lésions, sont calculés à partir de la date de l'événement jusqu'à la date de l'inscription de la décision de capacité de travail, cette dernière se situant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chacune des années.

#### Source des informations

Toutes les données concernant les lésions, les décès et les demandes déposées aux Normes du travail proviennent des différentes banques de données de la CNESST. Les données démographiques, de population active et d'emploi proviennent des tableaux de données de Statistique Canada, de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) ou d'Emploi-Québec. L'Enquête sur la population active est à la base de plusieurs d'entre elles.

Note : En raison de l'arrondissement des données, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes. Dans tous les cas, la donnée réelle est présentée. De plus, des modifications étant parfois apportées pour améliorer le calcul des indicateurs, cela peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

## Faits saillants

- ❖ Les deux tiers des jeunes de 15 à 24 ans font partie de la population active (en emploi ou en recherche d'emploi) durant les mois d'étude (67,6 %).
  - Le nombre de jeunes en emploi a augmenté de 6,3 % de 2018 à 2023, dont une croissance de 20,5 % pour les jeunes de 15 à 19 ans.
- ❖ En 2023, la vaste majorité des jeunes de 15 à 19 ans sont à la fois aux études et sur le marché du travail à temps partiel (81,4 %), une proportion en hausse par rapport à 2018 (77,8 %).
- ❖ Après l'augmentation due à la COVID-19 en 2022, le nombre de lésions a beaucoup diminué en 2023. Les 24 ans ou moins n'ont pas fait exception, avec une baisse de 34,9 %. Cette diminution est plus forte que celle des 25 ans ou plus (- 28,8 %).
- ❖ En 2023, le nombre de lésions professionnelles chez les jeunes est le plus bas des cinq dernières années avec 10 972, et ce, malgré une présence accrue sur le marché du travail.
  - Près d'une lésion sur dix (9,6 %) survenue au Québec s'est produite chez les jeunes en 2023. En 2018, cette proportion était de 11,0 %.
  - Les jeunes forment 10,7 % de l'ensemble des travailleuses et travailleurs ETC<sup>1</sup> couverts par la CNESST en 2023.
- ❖ Les lésions des 14 ans ou moins sont en progression de 44 de 2018 à 2023, mais en baisse de 8 par rapport à 2022.
  - Bien qu'en augmentation, le poids de cette tranche d'âge dans le bilan lésionnel des jeunes demeure minime (0,6 %).
- ❖ Le taux d'accidents chez les 24 ans ou moins s'est amélioré en 2023 (27,2 ‰) par rapport à 2018 (30,4 ‰) et ce, malgré l'impact de la COVID-19 sur les résultats de 2023. Le taux d'accidents chez les jeunes est maintenant légèrement inférieur à celui de leurs aînés (27,5 ‰).
- ❖ Du point de vue des professions, le personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries, le personnel de soutien des services de santé et le personnel de soutien en service et autre personnel de service regroupent le quart (24,9 %) de l'ensemble des lésions professionnelles chez les jeunes.

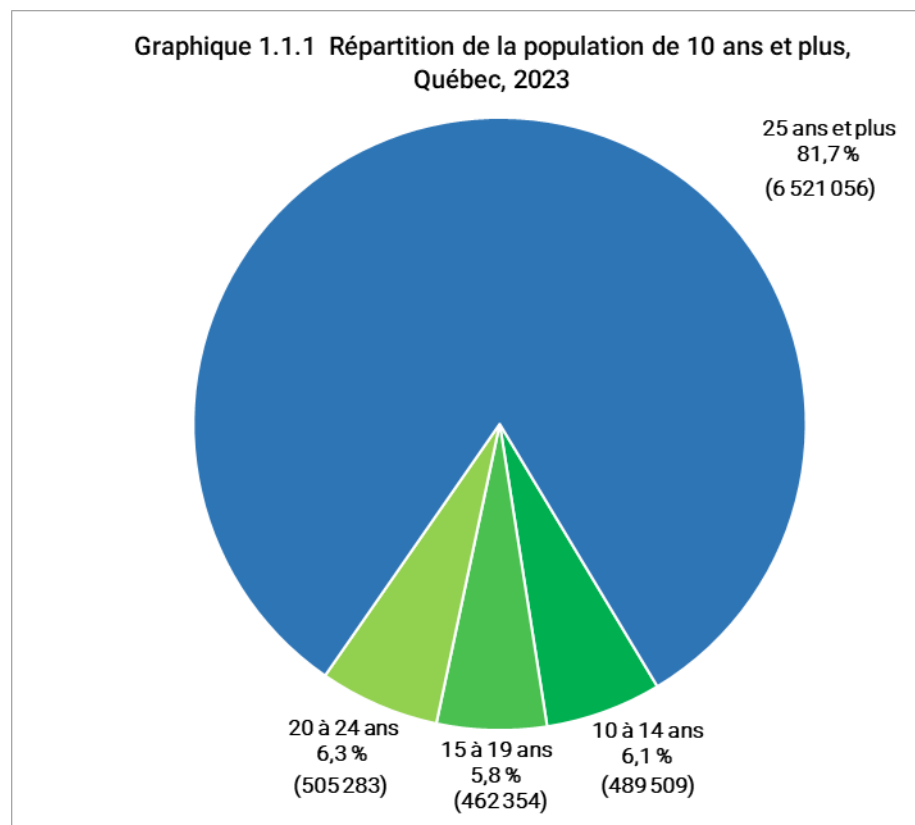
---

1. ETC : équivalent à temps complet. Données de l'Enquête sur la population active, Statistique Canada.

- ❖ La durée moyenne d'indemnisation est de 55 jours chez les 24 ans ou moins, comparativement à 51 jours en 2018.
  - En retirant les cas de COVID-19 qui ont une durée plus courte en général, la durée moyenne passe à 63 jours en 2023.
  - La durée moyenne d'indemnisation chez les jeunes est inférieure de moitié à celle des 25 ans ou plus (110 jours en 2018, 114 jours en 2023).
  
- ❖ Les débours moyens annuels d'une lésion chez les 24 ans ou moins sont de 6 629 \$, comparativement à 5 684 \$ en 2018.
  - Là encore, les cas de COVID-19 viennent diminuer la moyenne. En retirant les cas de COVID-19, les débours moyens sont de 7 592 \$ en 2023.
  
- ❖ La plupart (42,3 %) des demandes déposées par les jeunes de 24 ans ou moins aux Normes du travail sont des demandes de nature pécuniaire; leur nombre est toutefois en diminution de 21,8 % en cinq ans. Durant cette même période, les autres principaux types de demandes augmentent : pratique interdite (+ 37,4 %), congédiement sans cause juste et suffisante (+ 17,9 %) ainsi que harcèlement psychologique et sexuel (+ 15,0 %).

## 1 Données démographiques<sup>2</sup>

- En 2023, la population du Québec est formée de près de huit millions de personnes âgées de 10 ans ou plus, dont 1,46 million (18,3 %) âgées de 10 à 24 ans et réparties de façon à peu près égale :
  - Les 10 à 14 ans forment 6,1 %;
  - Les 15 à 19 ans, 5,8 %;
  - Les 20 à 24 ans, 6,3 %.



2. Les données de cette section proviennent de l'Institut de la statistique du Québec.



- Entre 2018 et 2023, une hausse de 7,4 % (+ 100 487) du nombre de personnes âgées de 10 à 24 ans est constatée, soit un peu plus, en proportion, que celui des 25 ans et plus (+ 6,5 %; + 395 507).
  - Hausse de 14,0 % des 10 à 14 ans en cinq ans (+ 60 192) et de 9,8 % des 15 à 19 ans (+ 41 398), mais quasi-stabilité du nombre des 20 à 24 ans dans la même période (- 1 103).

Tableau 1.1.2 Évolution de la population par groupe d'âge, Québec, 2018 et 2023

Âge	2018		...	2023		2018-2023	
	N <sup>bre</sup>	%		N <sup>bre</sup>	%	Écart	Var. (%)
10 à 14 ans	429 317	5,7		489 509	6,1	60 192	14,0
15 à 19 ans	420 956	5,6		462 354	5,8	41 398	9,8
20 à 24 ans	506 386	6,8		505 283	6,3	- 1 103	- 0,2
<b>10 à 24 ans</b>	<b>1 356 659</b>	<b>18,1</b>		<b>1 457 146</b>	<b>18,3</b>	<b>100 487</b>	<b>7,4</b>
25 ans et plus	6 125 549	81,9		6 521 056	81,7	395 507	6,5
<b>Total</b>	<b>7 482 208</b>	<b>100,0</b>		<b>7 978 202</b>	<b>100,0</b>	<b>495 994</b>	<b>6,6</b>

- Selon les perspectives démographiques, la répartition par âge de la population ne devrait pas subir de grands bouleversements au cours des prochaines décennies, du moins chez les 24 ans et moins.

Tableau 1.1.3 Répartition de la population de 10 ans et plus selon les perspectives démographiques, Québec, 2021-2071

Groupe d'âge	2021	2026	2031	2041	2051	2061	2071
	Proportion (%)						
10 à 14 ans	6,1	6,0	5,7	5,5	5,6	5,6	5,4
15 à 19 ans	5,6	6,1	6,1	5,6	5,7	5,8	5,7
20 à 24 ans	6,3	6,3	6,8	6,6	6,4	6,4	6,5
<b>10 à 24 ans</b>	<b>18,0</b>	<b>18,5</b>	<b>18,7</b>	<b>17,7</b>	<b>17,7</b>	<b>17,9</b>	<b>17,6</b>
25 ans et plus	82,0	81,5	81,3	82,3	82,3	82,1	82,4

Source : Perspectives démographiques de l'ISQ 2021-2071, scénario de référence.

## 2 Statut d'activité et emploi durant les mois d'étude<sup>3</sup>

### 2.1 Statut d'activité durant les mois d'étude

- Durant les mois d'étude, les jeunes de 15 à 24 ans se répartissent presque entièrement parmi les trois groupes suivants :
  - Presque deux jeunes sur cinq sont aux études en plus de faire partie de la population active (39,4 %);
  - Presque trois jeunes sur dix sont aux études seulement (28,8 %);
  - Presque trois jeunes sur dix font partie de la population active sans être aux études (28,2 %).
- Sur cinq ans, le nombre de jeunes aux études faisant aussi partie de la population active est en hausse de plus de 40 000. Ainsi, la proportion de jeunes actifs sur le marché du travail a augmenté de 1,8 point de pourcentage au cours de cette période, passant de 65,8 % à 67,6 %.

Tableau 2.1.1 Occupation des jeunes de 15 à 24 ans durant les mois d'étude, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018			2023			2018-2023		Répartition		
	15 à 19 ans	20 à 24 ans	15 à 24 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans	15 à 24 ans	15 à 24 ans		15 à 24 ans		
Statut	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	Écart	Variation (%)	2018	2023	Var. (pts de %)
Étudiant(e)s, population active	174,4	152,6	327,0	210,0	157,1	367,1	40,1	12,3	35,7	39,4	3,7
Étudiant(e)s, population inactive	185,7	90,9	276,6	184,6	83,6	268,3	- 8,3	- 3,0	30,2	28,8	- 1,4
Non-étudiant(e)s, population active	45,8	229,3	275,0	44,7	218,0	262,7	- 12,3	- 4,5	30,0	28,2	- 1,9
Non-étudiant(e)s, population inactive	11,0	25,8	36,8	10,5	23,4	33,8	- 3,0	- 8,2	4,0	3,6	- 0,4
<b>Total</b>	<b>416,9</b>	<b>498,5</b>	<b>915,4</b>	<b>449,8</b>	<b>482,1</b>	<b>931,9</b>	<b>16,5</b>	<b>1,8</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>

3. Les données de cette section proviennent de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, qui ne vise que la population de 15 ans et plus. Les mois d'étude sont janvier à avril et septembre à décembre.

- Au cours des mois d'été, le nombre moyen de personnes de 15 à 24 ans dans la population active augmente à 702 800, soit 11,6 % de plus qu'au cours des mois d'étude (629 800).
- La proportion de 15 à 24 ans au sein de la population active augmente à 14,7 % au cours des mois d'été, comparativement à 13,4 % au cours des mois d'étude. Comparativement à 2018, ces proportions ont peu varié.
- L'augmentation de la population active chez les 15 à 19 ans s'observe principalement au cours des mois de juillet et août, en raison de la période scolaire plus longue au secondaire. Chez les 20 à 24 ans, l'augmentation de la population active se produit dès le mois de mai.

Tableau 2.1.2 Population active mensuelle selon le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018		2023								2018-2023			
	15 à 24 ans		15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		25 ans ou plus		Total	15 à 24 ans		
	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	Écart	Var. (pts de %)	
Janvier	603,0	13,6	243,6	5,2	378,5	8,1	622,1	13,4	4 033,2	86,6	4 655,2	19,1	- 0,3	
Février	600,8	13,5	246,1	5,3	358,9	7,8	605,0	13,1	4 023,3	86,9	4 628,3	4,2	- 0,4	
Mars	596,0	13,4	266,8	5,7	358,9	7,7	625,7	13,5	4 021,2	86,5	4 646,9	29,7	0,1	
Avril	605,6	13,6	254,8	5,5	364,5	7,8	619,3	13,3	4 031,4	86,7	4 650,8	13,7	- 0,3	
Mai	650,1	14,3	256,3	5,4	396,4	8,4	652,7	13,8	4 069,2	86,2	4 722,0	2,6	- 0,5	
Juin	682,3	14,9	279,5	5,9	416,1	8,7	695,5	14,6	4 075,6	85,4	4 771,1	13,2	- 0,4	
Juillet	719,3	15,8	336,3	7,0	416,6	8,7	752,9	15,7	4 040,1	84,3	4 793,0	33,6	- 0,1	
Août	687,0	15,0	299,1	6,3	411,0	8,6	710,1	14,9	4 063,9	85,1	4 774,0	23,1	- 0,2	
Septembre	593,9	13,3	253,2	5,3	388,2	8,2	641,3	13,5	4 102,8	86,5	4 744,2	47,4	0,3	
Octobre	609,1	13,6	258,9	5,4	388,3	8,2	647,2	13,6	4 113,2	86,4	4 760,3	38,1	0,0	
Novembre	603,0	13,4	252,9	5,3	384,9	8,1	637,8	13,4	4 109,6	86,6	4 747,4	34,8	0,0	
Décembre	605,0	13,4	261,5	5,5	378,2	8,0	639,7	13,5	4 084,3	86,5	4 723,9	34,7	0,1	
Moy	Mois d'étude	602,1	13,5	254,7	5,4	375,1	8,0	629,8	13,4	4 064,9	86,6	4 694,6	27,7	- 0,1
	Mois d'été	684,7	15,0	292,8	6,1	410,0	8,6	702,8	14,7	4 062,2	85,3	4 765,0	18,1	- 0,3

## 2.2 Emploi durant les mois d'étude

- Durant les mois de l'année scolaire de 2023, les jeunes de 15 à 24 ans occupent 581 400 emplois, soit 6,3 % de plus qu'en 2018 (547 100).
  - Il s'agit principalement d'emplois à temps partiel occupés par des étudiantes et étudiants (54,4 % en 2023, 50,0 % en 2018) ou d'emplois à temps plein occupés par des jeunes qui ne sont pas aux études (33,5 % en 2023, 37,9 % en 2018).
- La situation des jeunes de 15 à 19 ans diffère de celle des 20 à 24 ans. Parmi les 15 à 19 ans, 12,8 % des emplois sont à temps plein (14,9 % en 2018), comparativement à plus de la moitié (55,1 %) chez les 20 à 24 ans (57,2 % en 2018). Une plus forte proportion des emplois des jeunes de 15 à 19 ans sont des emplois à temps partiel occupés par des étudiantes et étudiants (81,4 % en 2023, 77,8 % en 2018).

Tableau 2.2.1 Situation des jeunes ayant un emploi durant les mois d'étude selon le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018						2023						2018-2023	
	15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		15 à 24 ans	
Situation	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	Écart	Var. (%)
Emploi temps plein – Étudiant	3,1	1,6	20,9	5,9	24,0	4,4	4,1	1,8	23,2	6,6	27,3	4,7	3,3	13,8
Emploi temps plein – Non-étudiant	25,5	13,2	182,1	51,4	207,6	37,9	25,5	11,0	169,2	48,4	194,7	33,5	- 12,9	- 6,2
Emploi temps partiel – Étudiant	149,8	77,8	123,9	34,9	273,6	50,0	188,9	81,4	127,1	36,4	316,0	54,4	42,4	15,5
Emploi temps partiel – Non-étudiant	14,1	7,3	27,7	7,8	41,8	7,6	13,5	5,8	29,8	8,5	43,3	7,4	1,5	3,6
<b>Total</b>	<b>192,5</b>	<b>100,0</b>	<b>354,6</b>	<b>100,0</b>	<b>547,1</b>	<b>100,0</b>	<b>232,0</b>	<b>100,0</b>	<b>349,3</b>	<b>100,0</b>	<b>581,4</b>	<b>100,0</b>	<b>34,3</b>	<b>6,3</b>

- La différence de proportion des emplois à temps plein par rapport à ceux à temps partiel se reflète dans les données relatives aux heures habituelles travaillées selon le groupe d'âge.
  - Si le jeune a l'obligation de fréquenter l'école selon la *Loi sur l'instruction publique*<sup>4</sup>, son employeur doit s'assurer, en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, que l'horaire de travail qui lui est assigné lui permet d'être en classe pendant les heures de cours et chez lui de 23 heures à 6 heures le lendemain matin.
  - Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, en vertu de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, l'employeur d'un jeune qui a l'obligation de fréquenter l'école a également l'interdiction de faire travailler un jeune plus de 17 heures par semaine, dont un maximum de 10 heures du lundi au vendredi. Cette interdiction n'étant toutefois pas applicable en dehors des périodes scolaires.
- Avec une moyenne hebdomadaire estimée à 18,0 heures, les jeunes de 19 ans ou moins travaillent moins d'heures que ceux de 20 à 24 ans, avec 29,4 heures. Quant aux personnes de 25 ans ou plus, elles travaillent en moyenne 36,1 heures par semaine. Le nombre d'heures travaillées par chacun des groupes est similaire depuis cinq ans.

Tableau 2.2.2 Moyenne des heures habituelles travaillées selon le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018					2023					2018-2023	
	15 à 19 ans	20 à 24 ans	15 à 24 ans	25 ans ou plus	Total	15 à 19 ans	20 à 24 ans	15 à 24 ans	25 ans ou plus	Total	15 à 24 ans	
Période	Heures					Heures					Écart	Var. (%)
Hebdomadaire	19,1	29,7	26,0	36,0	34,5	18,0	29,4	24,7	36,1	34,4	- 1,2	- 4,7
Annuelle	997,3	1 548,2	1 353,7	1 876,1	1 800,5	940,0	1 531,9	1 290,1	1 882,8	1 795,2	- 63,6	- 4,7

4. Un jeune a l'obligation d'aller à l'école selon la *Loi sur l'instruction publique* jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année durant laquelle il fêtera ses 16 ans ou jusqu'au 30 juin de l'année durant laquelle il obtiendra son diplôme d'études secondaires, s'il a moins de 16 ans.

- Parmi les personnes employées en 2023, 69,7 % des jeunes de 15 à 24 ans ont un emploi permanent, comparativement à 91,1 % pour les 25 ans et plus. Par ailleurs, 23,9 % des jeunes ont une couverture syndicale<sup>5</sup>, alors que c'est le cas de 41,5 % des 25 ans ou plus.
- La proportion des jeunes travaillant dans le secteur privé est de 88,1 %, comparativement à 71,8 % pour les 25 ans ou plus.
  - Ces proportions ont peu varié au cours des dernières années.

Tableau 2.2.3a Situation des jeunes ayant un emploi selon le groupe d'âge, 2018

Caractéristique	Groupe d'âge									
	15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		25 ans ou plus		Total	
	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%
Statut permanent	115,3	61,0	256,5	74,1	371,8	69,5	2 826,7	89,4	3 198,5	86,5
Emploi syndiqué	25,5	13,5	96,1	27,8	121,6	22,7	1 298,1	41,1	1 419,7	38,4
Secteur privé	176,0	93,2	296,5	85,7	472,6	88,3	2 287,8	72,3	2 760,3	74,7

Note : Les caractéristiques de l'emploi sont basées sur des données annuelles et non seulement durant les mois d'étude.

Tableau 2.2.3b Situation des jeunes ayant un emploi selon le groupe d'âge, 2023

Caractéristique	Groupe d'âge									
	15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		25 ans ou plus		Total	
	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%	N <sup>bre</sup> (x 1 000)	%
Statut permanent	155,1	64,2	257,1	73,5	412,2	69,7	3 109,7	91,1	3 521,9	88,0
Emploi syndiqué	37,8	15,6	103,7	29,6	141,4	23,9	1 416,6	41,5	1 558,0	38,9
Secteur privé	225,4	93,3	295,7	84,5	521,1	88,1	2 450,1	71,8	2 971,2	74,2

Note : Les caractéristiques de l'emploi sont basées sur des données annuelles et non seulement durant les mois d'étude.

5. Une travailleuse ou un travailleur est considéré avoir une couverture syndicale s'il est membre d'un syndicat ou, sans en être membre, s'il est couvert par une convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat.

### 3 Lésions selon l'âge, les secteurs d'activité économique<sup>6</sup> et les professions

#### 3.1 Lésions par groupe d'âge

- Le nombre de lésions professionnelles chez les jeunes en 2023 est le plus bas des cinq dernières années avec 10 972, et ce, malgré une présence accrue sur le marché du travail.
- En 2023, la proportion de lésions professionnelles touchant les travailleuses et travailleurs de 24 ans ou moins est de 9,6 %. La part des jeunes sur le marché du travail est de 10,7 % en 2023. En 2018, la proportion de lésions chez les jeunes était de 11,0 % alors que leur proportion d'effectifs était de 10,9 %.
- L'afflux de cas de COVID-19 survenus en 2022 s'est estompé en 2023. Par conséquent, le nombre de lésions a reculé de 29,4 % en 2023. La baisse est encore plus marquée chez les 24 ans ou moins (- 34,9 %).
- Comparativement à 2018, le nombre de lésions chez les 24 ans ou moins a baissé de 3,1 %, alors que celui des 25 ans ou plus a augmenté de 12,3 %. Seuls les jeunes de 14 ans ou moins ont subi davantage de lésions en 2023 qu'en 2018, soit trois fois plus. Dans ce dernier groupe d'âge, malgré le peu de statistiques disponibles sur le travail des personnes de moins de 15 ans, on peut raisonnablement supposer que leur présence sur le marché du travail s'est accrue depuis 2018 dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre aggravé par moments à cause des contraintes imposées par la COVID-19.
- À titre d'information, en 2023, la quasi-totalité des lésions découle d'un accident du travail chez les 24 ans ou moins (99,8 %).

Tableau 3.1.1 Nombre de lésions selon le groupe d'âge, 2018-2023

Groupe d'âge	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018 - 2023		2022 - 2023	
	Nombre						Écart	Var. (%)	Écart	Var. (%)
14 ans ou moins	22	36	44	64	74	66	44	200,0	- 8	- 10,8
15 à 19 ans	2 830	3 066	2 832	3 133	3 847	2 693	- 137	- 4,8	- 1 154	- 30,0
20 à 24 ans	8 471	8 442	8 292	8 282	12 924	8 213	- 258	- 3,0	- 4 711	- 36,5
24 ans ou moins	11 323	11 544	11 168	11 479	16 845	10 972	- 351	- 3,1	- 5 873	- 34,9
25 ans ou plus	92 083	95 921	93 564	94 213	145 117	103 373	11 290	12,3	- 41 744	- 28,8
<b>Total</b>	<b>103 406</b>	<b>107 465</b>	<b>104 732</b>	<b>105 692</b>	<b>161 962</b>	<b>114 345</b>	<b>10 939</b>	<b>10,6</b>	<b>- 47 617</b>	<b>- 29,4</b>

6. La répartition des emplois selon les secteurs est présentée en fonction du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Ce système a été conçu par les organismes statistiques du Canada, du Mexique et des États-Unis. Statistique Canada a la responsabilité de le développer et de le modifier.

### 3.2 Secteurs d'activité économique des emplois et des accidents<sup>7</sup>

- En 2023, deux secteurs regroupent 42,6 % des jeunes effectifs : le commerce ainsi que l'hébergement et les services de restauration. Dans le secteur du commerce, le nombre de jeunes a crû de plus de 10 000 sur cinq ans.
- Les secteurs des soins de santé et d'assistance sociale et de la fabrication emploient également un nombre non négligeable de jeunes, bien qu'en proportion, ces derniers soient moins nombreux dans ces secteurs que leurs collègues de 25 ans ou plus.
- Le secteur des services professionnels, scientifiques et techniques a connu une hausse de 45,4 % de ses jeunes effectifs et compte parmi ses rangs environ 7 000 personnes de 24 ans ou moins supplémentaires en 2023 comparativement à 2018.

Tableau 3.2.1 Répartition des travailleurs ETC couverts par secteur selon le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018				2023				2018-2023	
	24 ans ou moins		25 ans ou plus		24 ans ou moins		25 ans ou plus		Écart	Variation (%)
	N <sup>bre</sup>	Emplois %	N <sup>bre</sup>	Emplois %	N <sup>bre</sup>	Emplois %	N <sup>bre</sup>	Emplois %		
Commerce	96 588	26,4	424 240	14,2	106 599	27,5	401 422	12,5	10 010	10,4
Hébergement et services de restauration	62 333	17,1	120 927	4,1	58 092	15,0	96 464	3,0	- 4 241	- 6,8
Soins de santé et assistance sociale	35 680	9,8	418 382	14,0	37 070	9,6	448 481	13,9	1 390	3,9
Fabrication	39 156	10,7	421 311	14,1	33 797	8,7	444 098	13,8	- 5 359	- 13,7
Information, culture et loisirs	22 081	6,0	103 695	3,5	23 742	6,1	129 289	4,0	1 662	7,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	15 594	4,3	218 639	7,3	22 678	5,9	266 379	8,3	7 083	45,4
Construction	21 330	5,8	171 412	5,8	21 524	5,6	230 336	7,1	194	0,9
Services entreprises, services bâtiments, autres services soutien	11 569	3,2	119 076	4,0	14 843	3,8	108 852	3,4	3 274	28,3
Autres services	12 433	3,4	96 835	3,2	13 507	3,5	98 391	3,1	1 074	8,6
Finance et assurances	11 663	3,2	144 248	4,8	12 523	3,2	183 831	5,7	860	7,4
Administrations publiques	9 793	2,7	227 866	7,6	11 939	3,1	264 401	8,2	2 146	21,9
Transport et entreposage	8 073	2,2	166 586	5,6	10 663	2,8	158 871	4,9	2 590	32,1
Services d'enseignement	8 936	2,4	235 194	7,9	9 895	2,6	272 528	8,5	960	10,7
Agriculture <sup>1</sup>	4 149	1,1	20 475	0,7	4 024	1,0	20 476	0,6	- 125	- 3,0
Services immobiliers et services de location à bail <sup>1</sup>	2 321	0,6	33 519	1,1	3 262	0,8	37 570	1,2	941	40,5
Ensemble des autres secteurs <sup>1,2</sup>	3 765	1,0	57 897	1,9	2 800	0,7	61 693	1,9	- 965	- 25,6
<b>Total</b>	<b>365 465</b>	<b>100,0</b>	<b>2 980 303</b>	<b>100,0</b>	<b>386 957</b>	<b>100,0</b>	<b>3 223 081</b>	<b>100,0</b>	<b>21 492</b>	<b>5,9</b>

<sup>1</sup> Pour ces secteurs, les données sur l'emploi et les heures travaillées sont de faible précision pour les 24 ans ou moins.

<sup>2</sup> Regroupe les secteurs foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie; pêche, chasse et piégeage; extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz ainsi que services publics.

7. Contrairement au reste du chapitre, les données présentées dans cette sous-section ne tiennent compte que des accidents du travail, les maladies professionnelles pouvant parfois être impossibles à associer à un secteur d'activité.



- Le taux d'accidents chez les 24 ans et moins s'est amélioré en 2023 (27,2 %) par rapport à 2018 (30,4 %) et ce, malgré l'impact de la COVID-19 sur les résultats de 2023. Le taux chez les jeunes est maintenant légèrement inférieur à celui de leurs aînés (27,5 %).
  - En raison des cas de COVID-19, le secteur des soins de santé et l'assistance sociale montre un taux d'accidents (74,6 %) presque trois fois plus élevé que le taux global chez les jeunes, qui s'établit à 27,2 lésions par 1 000 emplois en ETC. Ce taux surpasse également celui des 25 ans ou plus travaillant dans le même secteur (69,8 %).
  - Le taux d'accidents des jeunes dépasse celui de leurs aînés dans d'autres secteurs clés, tels que la fabrication, la construction ainsi que le transport et entreposage. En revanche, deux secteurs employant beaucoup les 24 ans ou moins, soit le commerce ainsi que l'hébergement et restauration, montrent des taux d'accidents plus faibles chez les jeunes.

Tableau 3.2.2 Répartition des accidents et taux d'accidents par secteur selon le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018					2023					2018-2023	
	24 ans ou moins		25 ans ou plus			24 ans ou moins		25 ans ou plus			24 ans ou moins	
	Accidents <sup>4</sup> N <sup>bre</sup>	Taux acc. <sup>1</sup> %	Accidents <sup>4</sup> %	Taux acc. <sup>1</sup> ‰	Taux acc. <sup>1</sup> %	Accidents <sup>4</sup> N <sup>bre</sup>	Taux acc. <sup>1</sup> %	Accidents <sup>4</sup> %	Taux acc. <sup>1</sup> ‰	Taux acc. <sup>1</sup> %	Var. acc. <sup>4</sup> pts de %	Var. taux <sup>1</sup> pts de %
Soins de santé et assistance sociale	1 490	13,4	41,8	20,7	39,4	2 766	26,3	74,6	35,3	69,8	12,9	32,9
Commerce	2 150	19,4	22,3	11,4	21,4	1 769	16,8	16,6	8,9	19,7	- 2,5	- 5,7
Fabrication	2 369	21,3	60,5	20,6	38,8	1 439	13,7	42,6	14,3	28,7	- 7,6	- 17,9
Construction	922	8,3	43,2	8,0	37,0	1 045	9,9	48,5	8,4	32,6	1,6	5,3
Hébergement et services de restauration	1 143	10,3	18,3	3,7	24,1	678	6,5	11,7	2,4	21,6	- 3,8	- 6,7
Transport et entreposage	454	4,1	56,2	6,8	32,3	491	4,7	46,0	5,4	30,0	0,6	- 10,2
Services entreprises, services bâtiments et autres serv. de soutien	592	5,3	51,2	4,6	30,6	426	4,1	28,7	4,2	34,3	- 1,3	- 22,5
Administrations publiques	376	3,4	3,9	5,7	10,7	366	3,5	30,7	4,8	16,2	0,1	26,8
Autres services	404	3,6	32,5	3,5	28,9	318	3,0	23,5	2,3	21,2	- 0,6	- 8,9
Information, culture et loisirs	319	2,9	14,4	1,8	13,9	298	2,8	12,6	1,0	6,6	- 0,0	- 1,9
Services d'enseignement	181	1,6	20,3	5,3	18,0	234	2,2	23,6	6,1	19,8	0,6	3,4
Agriculture <sup>2</sup>	151	1,4	36,4	0,8	32,4	105	1,0	26,1	0,5	20,7	- 0,4	- 10,3
Services professionnels, scientifiques et techniques	88	0,8	5,6	0,9	3,3	80	0,8	3,5	0,7	2,3	- 0,0	- 2,1
Services immobiliers et services de location à bail <sup>2</sup>	56	0,5	24,1	0,8	18,0	27	0,3	8,3	0,4	9,7	- 0,2	- 15,8
Finance et assurances	12	0,1	1,0	0,4	2,4	8	0,1	0,6	0,2	1,1	- 0,0	- 0,4
Ensemble des autres secteurs <sup>2,3</sup>	173	1,6	45,9	1,9	25,7	152	1,4	54,3	1,4	20,8	- 0,1	8,3
Total partiel	10 880	97,9		97,0		10 202	97,1		96,3			
Secteur non déterminé	230	2,1		3,0		305	2,9		3,7			
<b>Total</b>	<b>11 110</b>	<b>100,0</b>	<b>30,4</b>	<b>100,0</b>	<b>26,9</b>	<b>10 507</b>	<b>100,0</b>	<b>27,2</b>	<b>100,0</b>	<b>27,5</b>	<b>-</b>	<b>- 3,2</b>

<sup>1</sup> Le taux d'accidents est le nombre d'accidents d'un secteur divisé par le nombre d'emplois en ETC, multiplié par 1 000.

<sup>2</sup> Pour ces secteurs, les données sur l'emploi et les heures travaillées sont de faible précision pour les 24 ans ou moins.

<sup>3</sup> Regroupe les secteurs foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie; pêche, chasse et piégeage; extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz et services publics.

<sup>4</sup> Excluant les accidents subis par les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, non visés par l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

- Après avoir atteint un niveau très élevé en 2022 (7 718), le nombre d'accidents dans le secteur de la santé et des services sociaux chez les 24 ans ou moins (2 819) revient à un niveau comparable à celui de 2021 (2 810). Cette baisse importante est essentiellement due à la diminution des cas de COVID-19. Cela dit, il demeure tout de même le secteur essuyant le plus de lésions professionnelles en 2023. Plus des trois cinquièmes (61,8 %) de l'ensemble des accidents chez les jeunes dans ce secteur se concentrent dans les hôpitaux et les établissements de soins infirmiers. Cette proportion est similaire chez les 25 ans ou plus (66,5 %).

Tableau 3.2.3 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur des soins de santé et de l'assistance sociale selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2023

Sous-secteur	2023			
	24 ans ou moins		25 ans ou plus	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux	1 150	40,8	12 539	39,1
Établissements de soins infirmiers	593	21,0	8 765	27,4
Établissements communautaires de soins pour personnes âgées	209	7,4	2 004	6,3
Autres services de soins de santé ambulatoires	167	5,9	986	3,1
Centres de soins ambulatoires	145	5,1	2 698	8,4
Autres <sup>1</sup>	555	19,7	5 044	15,7
<b>Total</b>	<b>2 819</b>	<b>100,0</b>	<b>32 036</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Regroupe l'ensemble des sous-secteurs des soins de santé et assistance sociale ayant tous moins de 5 % des accidents chez les 24 ans et moins.

- Dans le secteur du commerce, ce sont les épiceries qui comptent la plus grande part d'accidents chez les jeunes avec un peu moins du quart (22,0 %) en 2023. Chez les 25 ans ou plus, la répartition est plus uniforme entre les quatre principaux sous-secteurs.

Tableau 3.2.4 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur du commerce selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2023

Sous-secteur	2023			
	24 ans ou moins		25 ans ou plus	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Épiceries	407	22,0	1 391	16,8
Autres magasins de marchandises diverses	297	16,1	1 112	13,4
Marchands de matériaux et fournitures de construction	226	12,2	880	10,6
Grossistes-marchands de produits alimentaires	168	9,1	926	11,2
Magasins de produits de santé et de soins personnels	109	5,9	487	5,9
Autres <sup>1</sup>	641	34,7	3 507	42,2
<b>Total</b>	<b>1 848</b>	<b>100,0</b>	<b>8 303</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Regroupe l'ensemble des sous-secteurs du commerce ayant tous moins de 5 % des accidents chez les 24 ans et moins.

- Dans le secteur de la fabrication, la répartition des accidents est relativement similaire entre les 24 ans ou moins et les 25 ans ou plus, à l'exception du sous-secteur des scieries et de la préservation du bois, où la proportion des jeunes est le double de celle des 25 ans ou plus (6,4 % contre 3,2 %). Les cinq sous-secteurs générant les plus grands nombres d'accidents représentent une plus grande part de l'ensemble des accidents chez les jeunes (37,0 %) que chez les 25 ans ou plus (31,0 %).

Tableau 3.2.5 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur de la fabrication selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2023

Sous-secteur	2023			
	24 ans ou moins		25 ans ou plus	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Fabrication de produits de viande	195	12,6	1 639	11,6
Fabrication d'autres produits en bois	100	6,5	763	5,4
Scieries et préservation du bois	99	6,4	460	3,2
Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques	90	5,8	746	5,3
Fabrication de produits en plastique	89	5,8	794	5,6
Fabrication de produits laitiers	53	3,4	329	2,3
Fabrication de boissons	53	3,4	395	2,8
Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine	50	3,2	583	4,1
Autres <sup>1</sup>	818	52,9	8 478	59,8
<b>Total Fabrication</b>	<b>1 547</b>	<b>100,0</b>	<b>14 187</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Regroupe l'ensemble des sous-secteurs de la fabrication ayant tous moins de 3 % des accidents chez les 24 ans et moins.

- Dans le secteur de la construction, la répartition des accidents est relativement similaire entre les 24 ans ou moins et les 25 ans ou plus. C'est la construction résidentielle qui regroupe le plus grand nombre d'accidents avec plus d'un accident sur trois chez les jeunes (36,9 %), suivie des entrepreneurs en installation d'équipements techniques (26,4 %).

Tableau 3.2.6 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur de la construction selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2023

Sous-secteur	2023			
	24 ans ou moins		25 ans ou plus	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Construction résidentielle	391	36,9	2 380	31,3
Entrepreneurs en installation d'équipements techniques	280	26,4	2 204	28,9
Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment	209	19,7	1 502	19,7
Construction de routes, de rues et de ponts	86	8,1	765	10,0
Autres <sup>1</sup>	95	9,0	764	10,0
<b>Total</b>	<b>1 061</b>	<b>100,0</b>	<b>7 615</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Regroupe l'ensemble des sous-secteurs de la construction ayant chacun moins de 5 % des accidents chez les 24 ans et moins.

- Dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, c'est dans la restauration que survient la majorité des accidents chez les jeunes (71,3 %), loin devant l'hébergement (13,8 %). Chez les 25 ans ou plus, la restauration compte pour près de 70 % des accidents et on en trouve aussi un nombre non négligeable dans l'hébergement (17,8 %).

Tableau 3.2.7 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur de l'hébergement et de la restauration selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2023

Sous-secteur	2023			
	24 ans ou moins		25 ans ou plus	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Restaurants à service complet et établissements de restauration à service restreint	331	71,3	2 190	69,5
Hébergement des voyageurs	64	13,8	561	17,8
Parcs pour véhicules récréatifs et camps de loisirs	50	10,8	174	5,5
Autres <sup>1</sup>	19	4,1	226	7,2
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>100,0</b>	<b>3 151</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Regroupe l'ensemble des sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration ayant chacun moins de 5 % des accidents chez les 24 ans et moins.

### 3.3 Lésions selon la profession

- En 2023, les lésions chez les 24 ans ou moins ont été plus nombreuses chez le personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries (8,8 %); viennent ensuite le personnel de soutien des services de santé (8,8 %) et le personnel de soutien en service et autre personnel de service (7,3 %); ces trois professions regroupent 24,9 % de l'ensemble des lésions.

Tableau 3.3.1 Nombre de lésions selon la profession<sup>1</sup> et le groupe d'âge, 2018 et 2023

Profession	2018						2023					
	24 ans ou moins		25 ans ou plus		Total		24 ans ou moins		25 ans ou plus		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	826	7,3	8 109	8,8	8 935	8,6	970	8,8	9 621	9,3	10 591	9,3
Personnel de soutien des services de santé	632	5,6	6 283	6,8	6 915	6,7	961	8,8	11 598	11,2	12 559	11,0
Personnel de soutien en service et autre personnel de service, n.c.a. <sup>2</sup>	590	5,2	4 664	5,1	5 254	5,1	803	7,3	6 310	6,1	7 113	6,2
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	1 023	9,0	7 563	8,2	8 586	8,3	676	6,2	5 633	5,4	6 309	5,5
Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	1 371	12,1	8 706	9,5	10 077	9,7	612	5,6	3 806	3,7	4 418	3,9
Personnel technique des soins de santé	228	2,0	2 116	2,3	2 344	2,3	574	5,2	5 714	5,5	6 288	5,5
Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	439	3,9	7 087	7,7	7 526	7,3	546	5,0	7 437	7,2	7 983	7,0
Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	377	3,3	3 967	4,3	4 344	4,2	523	4,8	5 315	5,1	5 838	5,1
Personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement	224	2,0	1 696	1,8	1 920	1,9	521	4,7	5 356	5,2	5 877	5,1
Représentants/représentantes de services et autre personnel de services à la clientèle et personnalisés	399	3,5	1 811	2,0	2 210	2,1	498	4,5	2 054	2,0	2 552	2,2
Personnel de soutien des ventes	410	3,6	1 183	1,3	1 593	1,5	496	4,5	1 461	1,4	1 957	1,7
Autres professions	3 680	32,5	27 253	29,6	30 933	29,9	3 636	33,1	37 074	35,9	40 710	35,6
<b>Total partiel</b>	<b>10 199</b>	<b>90,1</b>	<b>80 438</b>	<b>87,4</b>	<b>90 637</b>	<b>87,7</b>	<b>10 816</b>	<b>98,6</b>	<b>101 379</b>	<b>98,1</b>	<b>112 195</b>	<b>98,1</b>
Profession non codée ou non classée	1 124	9,9	11 645	12,6	12 769	12,3	156	1,4	1 994	1,9	2 150	1,9
<b>Total</b>	<b>11 323</b>	<b>100,0</b>	<b>92 083</b>	<b>100,0</b>	<b>103 406</b>	<b>100,0</b>	<b>10 972</b>	<b>100,0</b>	<b>103 373</b>	<b>100,0</b>	<b>114 345</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> En 2023, la CNESST a implanté la Classification nationale des professions (CNP) 2016 en remplacement de la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP) 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles lésions. À des fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

<sup>2</sup> n.c.a. : non classés ailleurs.

## 4 Caractéristiques des lésions

### 4.1 Sièges, genres et agents causaux des lésions

- Les sièges de lésion les plus fréquents chez les jeunes travailleuses et travailleurs en 2023 : les membres supérieurs, avec 23,7 % des lésions, suivis du dos (18,2 %) et des membres inférieurs (17,5 %). En cinq ans, le nombre de blessures aux membres supérieurs a diminué de 21,8 % et celui au dos, de 23,7 %.
- Exceptionnellement, en 2022, les lésions liées aux systèmes corporels (qui comprennent entre autres les cas de COVID-19) comptaient pour 42,0 % des lésions chez les jeunes. En 2023, elles ne représentent plus 15,1 % de l'ensemble des lésions, mais demeurent quatre fois plus nombreuses qu'en 2018. À l'époque, cette proportion n'était que de 3,6 %.
- Outre les lésions liées aux systèmes corporels, les lésions à la tête ou au cou sont les seules dont le nombre a progressé depuis 2018 (+ 13,8 %).

Tableau 4.1.1 Nombre de lésions selon le siège et le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018		19 ans ou moins		20-24 ans		2023		25 ans ou plus		2018-2023	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Écart	Var. (%)
Membres supérieurs	3 323	29,3	813	29,5	1 786	21,7	2 599	23,7	16 367	15,8	- 724	- 21,8
Dos	2 618	23,1	444	16,1	1 553	18,9	1 997	18,2	19 342	18,7	- 621	- 23,7
Membres inférieurs	2 052	18,1	554	20,1	1 368	16,7	1 922	17,5	13 402	13,0	- 130	- 6,3
Systèmes corporels	413	3,6	192	7,0	1 462	17,8	1 654	15,1	19 867	19,2	1 241	300,5
Tête, cou	1 105	9,8	380	13,8	877	10,7	1 257	11,5	15 472	15,0	152	13,8
Tronc	869	7,7	189	6,9	588	7,2	777	7,1	10 084	9,8	- 92	- 10,6
Sièges multiples	731	6,5	167	6,1	530	6,5	697	6,4	7 981	7,7	- 34	- 4,7
Autres, non codés ou non classés	212	1,9	20	0,7	49	0,6	69	0,6	858	0,8	- 143	- 67,5
<b>Total</b>	<b>11 323</b>	<b>100,0</b>	<b>2 759</b>	<b>100,0</b>	<b>8 213</b>	<b>100,0</b>	<b>10 972</b>	<b>100,0</b>	<b>103 373</b>	<b>100,0</b>	<b>- 351</b>	<b>- 3,1</b>

- En 2023, les genres de lésion les plus fréquents chez les jeunes travailleuses et travailleurs : les contacts avec des objets ou de l'équipement, avec 31,9 % des lésions, suivis des réactions du corps et efforts (29,1 %). Ces deux genres de lésions sont moins fréquents en 2023 qu'en 2018.
- Exceptionnellement, en 2022, les expositions à des substances ou environnements nocifs (incluant la COVID-19) comptaient pour 43,9 % des lésions chez les jeunes. En 2023, elles ne représentent plus que 18,0 % de l'ensemble des lésions; en 2018, avant la pandémie, cette proportion n'était que de 6,8 %.

Tableau 4.1.2 Nombre de lésions selon le genre de lésion et le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018		...		2023		2018-2023					
	24 ans ou moins		19 ans ou moins		20-24 ans		24 ans ou moins		25 ans ou plus		24 ans ou moins	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Écart	Var. (%)
Contacts avec objet ou équipement	4 032	35,6	1 136	41,2	2 363	28,8	3 499	31,9	18 499	17,9	- 533	- 13,2
Réactions du corps et efforts	3 716	32,8	763	27,7	2 427	29,6	3 190	29,1	31 640	30,6	- 526	- 14,2
Exposition à des substances ou à des env. nocifs	775	6,8	317	11,5	1 655	20,2	1 972	18,0	30 345	29,4	1 197	154,5
Chutes	1 353	11,9	380	13,8	1 045	12,7	1 425	13,0	15 061	14,6	72	5,3
Voies de fait et actes violents	381	3,4	91	3,3	443	5,4	534	4,9	4 377	4,2	153	40,2
Autres, non codés ou non classés	1 066	9,4	72	2,6	280	3,4	352	3,2	3 451	3,3	- 714	- 67,0
<b>Total</b>	<b>11 323</b>	<b>100,0</b>	<b>2 759</b>	<b>100,0</b>	<b>8 213</b>	<b>100,0</b>	<b>10 972</b>	<b>100,0</b>	<b>103 373</b>	<b>100,0</b>	<b>- 351</b>	<b>- 3,1</b>

- En 2023, l'agent causal de lésion le plus fréquent chez les jeunes travailleuses et travailleurs : les personnes, plantes, animaux et minéraux, avec 39,6 % des lésions. En 2022, avec l'afflux de cas de COVID-19, cette proportion avait temporairement gonflé à 60,2 %.
- Plusieurs lésions sont également provoquées par les structures et surfaces (14,8 %) ainsi que les pièces et matériaux (13,4 %).
- Les lésions causées par des structures et surfaces, en majeure partie des chutes, ont augmenté de 46,3 % entre 2018 et 2023.
- Au contraire, le nombre de lésions causées par des outils, des instruments ou de l'équipement a diminué de 20,0 % au cours de cette même période.

Tableau 4.1.3 Nombre de lésions selon l'agent causal et le groupe d'âge, 2018 et 2023

Groupe d'âge	2018		2023								2018-2023	
	24 ans ou moins		19 ans ou moins		20-24 ans		24 ans ou moins		25 ans ou plus		24 ans ou moins	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Écart	Var. (%)
Personnes, plantes, animaux et minéraux	4 347	38,4	810	29,4	3 533	43,0	4 343	39,6	45 105	43,6	- 4	- 0,1
Structures et surfaces	1 110	9,8	466	16,9	1 158	14,1	1 624	14,8	15 868	15,4	514	46,3
Pièces et matériaux	1 247	11,0	404	14,6	1 065	13,0	1 469	13,4	8 984	8,7	222	17,8
Contenants	934	8,2	324	11,7	707	8,6	1 031	9,4	6 508	6,3	97	10,4
Outils, instruments et équipement	957	8,5	233	8,4	533	6,5	766	7,0	5 040	4,9	- 191	- 20,0
Véhicules	401	3,5	140	5,1	386	4,7	526	4,8	3 563	3,4	125	31,2
Autres, non codés ou non classés	2 327	20,6	382	13,8	831	10,1	1 213	11,1	18 305	17,7	- 1 114	- 47,9
<b>Total</b>	<b>11 323</b>	<b>100,0</b>	<b>2 759</b>	<b>100,0</b>	<b>8 213</b>	<b>100,0</b>	<b>10 972</b>	<b>100,0</b>	<b>103 373</b>	<b>100,0</b>	<b>- 351</b>	<b>- 3,1</b>



#### 4.2 Proportion des lésions avec atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (APIPP)

- Pour la période des années 2018 à 2021<sup>8</sup>, le nombre de dossiers des jeunes travailleuses et travailleurs pour lesquels une APIPP a été notée s'est élevé à 647 annuellement en moyenne, soit 5,9 % des dossiers des jeunes sur le marché du travail. Cette proportion est plus de trois fois inférieure à celle observée (21,7 %) chez les 25 ans ou plus.
- Le taux d'APIPP<sup>9</sup> pour cette même période est en moyenne de 7,6 % chez les travailleuses et travailleurs de 24 ans ou moins, comparativement à 11,4 % chez ceux âgés de 25 ans ou plus. De plus, ce taux est plus élevé chez les hommes de 24 ans et moins (8,6 %) que chez les femmes d'âge correspondant (5,1 %).

Tableau 4.2.1 Nombre de dossiers avec APIPP selon l'année de la lésion et le groupe d'âge, 2018-2021

Année de la lésion	Groupe d'âge									
	19 ans ou moins		20-24 ans		24 ans ou moins		25 ans ou plus		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2018	186	6,5	546	6,4	732	6,5	21 003	22,8	21 735	21,0
2019	156	5,0	532	6,3	688	6,0	21 625	22,5	22 313	20,8
2020	141	4,9	453	5,5	594	5,3	16 842	18,0	17 436	16,6
2021	148	4,6	425	5,1	573	5,0	17 315	18,4	17 888	16,9
<b>2018-2021 (moy.)</b>	<b>158</b>	<b>5,6</b>	<b>489</b>	<b>6,0</b>	<b>647</b>	<b>5,9</b>	<b>19 196</b>	<b>21,7</b>	<b>19 843</b>	<b>20,0</b>

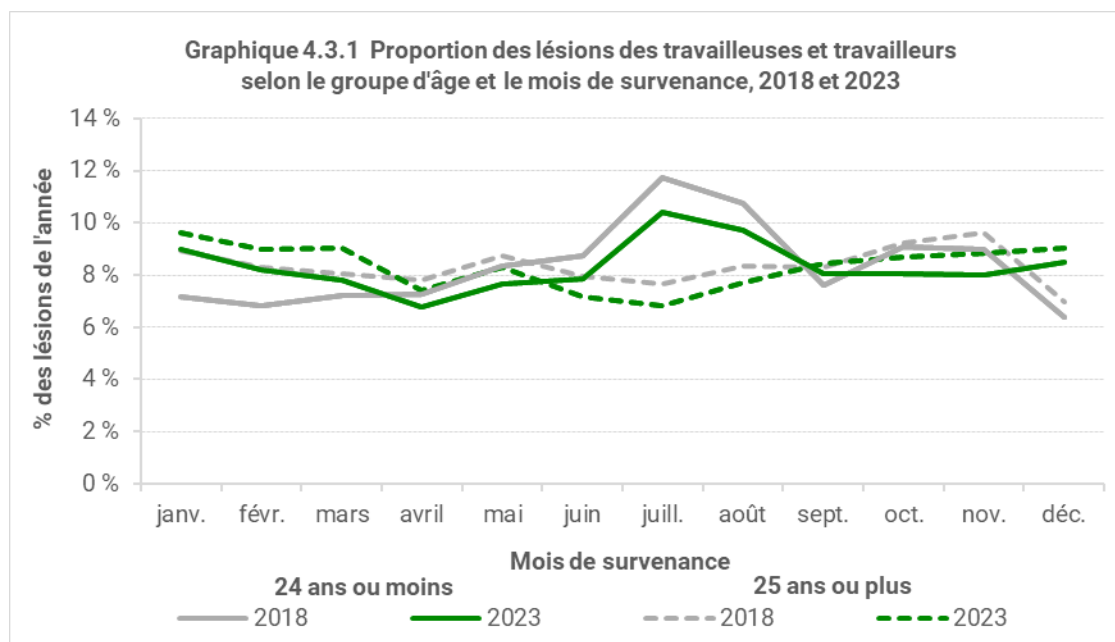
Note : L'APIPP est observée au 28 février 2024 pour l'ensemble des années présentées.

8. Les données sur l'APIPP sont présentées avec une maturité d'au moins deux ans afin de prendre en considération le délai entre le moment où la Commission rend sa décision sur l'atteinte permanente et celui où le médecin statue sur le pourcentage d'atteinte permanente dans le rapport d'évaluation médicale.

9. C'est le médecin qui fixe le pourcentage d'atteinte permanente à partir d'un barème de dommages corporels. L'indemnité est définie par règlement et est versée sous la forme d'un montant forfaitaire.

### 4.3 Mois de survenance des lésions<sup>10</sup>

- En 2023, la proportion des lésions par mois chez les jeunes est semblable à celles des années pré-pandémiques, comme l'année 2018 illustrée dans le graphique ci-dessous.
- Chez les jeunes de 19 ans ou moins, c'est au cours des vacances scolaires estivales que la proportion de lésions est la plus élevée, avec 14,5 % en juillet et 11,7 % en août; vient ensuite le mois de février (8,4 %).
- La répartition est plus uniforme chez les 20 à 24 ans, puisque c'est au mois de janvier (9,3 %) que le nombre de lésions est le plus élevé, suivi par les mois d'août (9,1 %) et de juillet (9,0 %).
- Chez les 25 ans ou plus, la répartition des lésions par mois ne subit que peu de variations saisonnières.

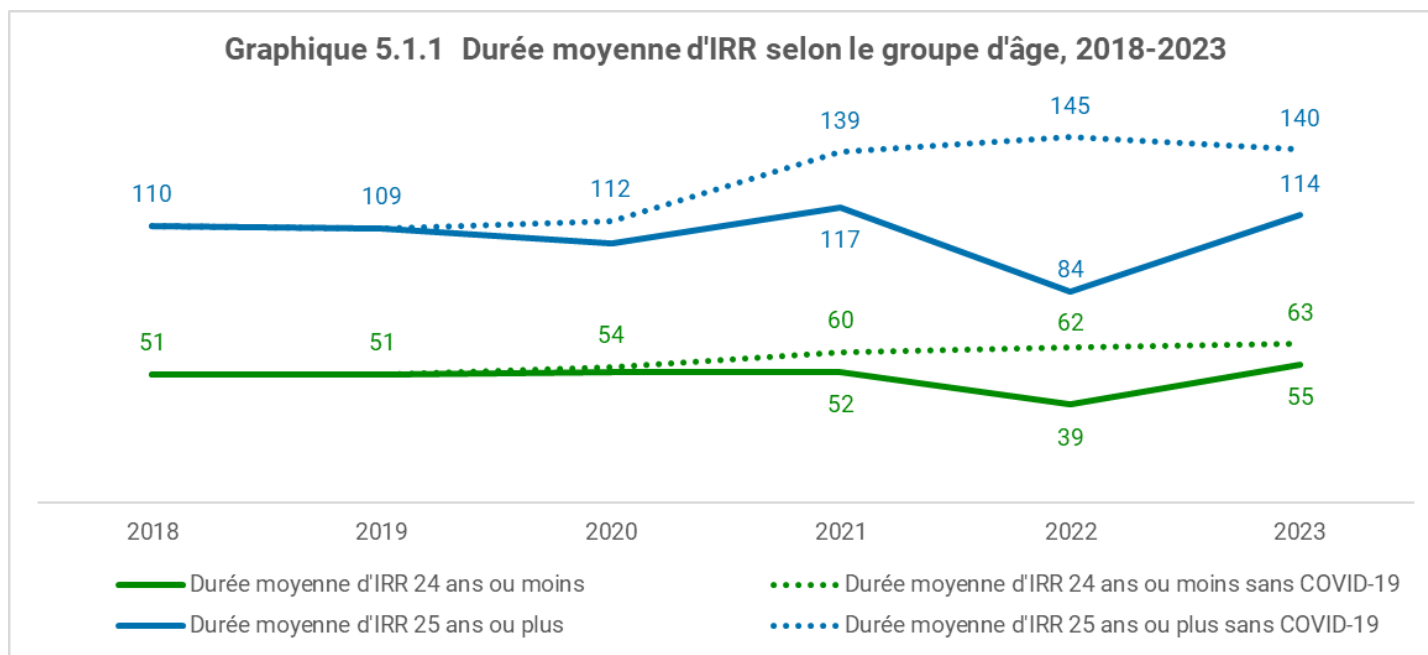


10. Le mois de survenance n'est pas nécessairement dans l'année en cours, particulièrement pour les lésions survenues en fin d'année.

## 5 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement de revenu et débours moyens annuels des lésions

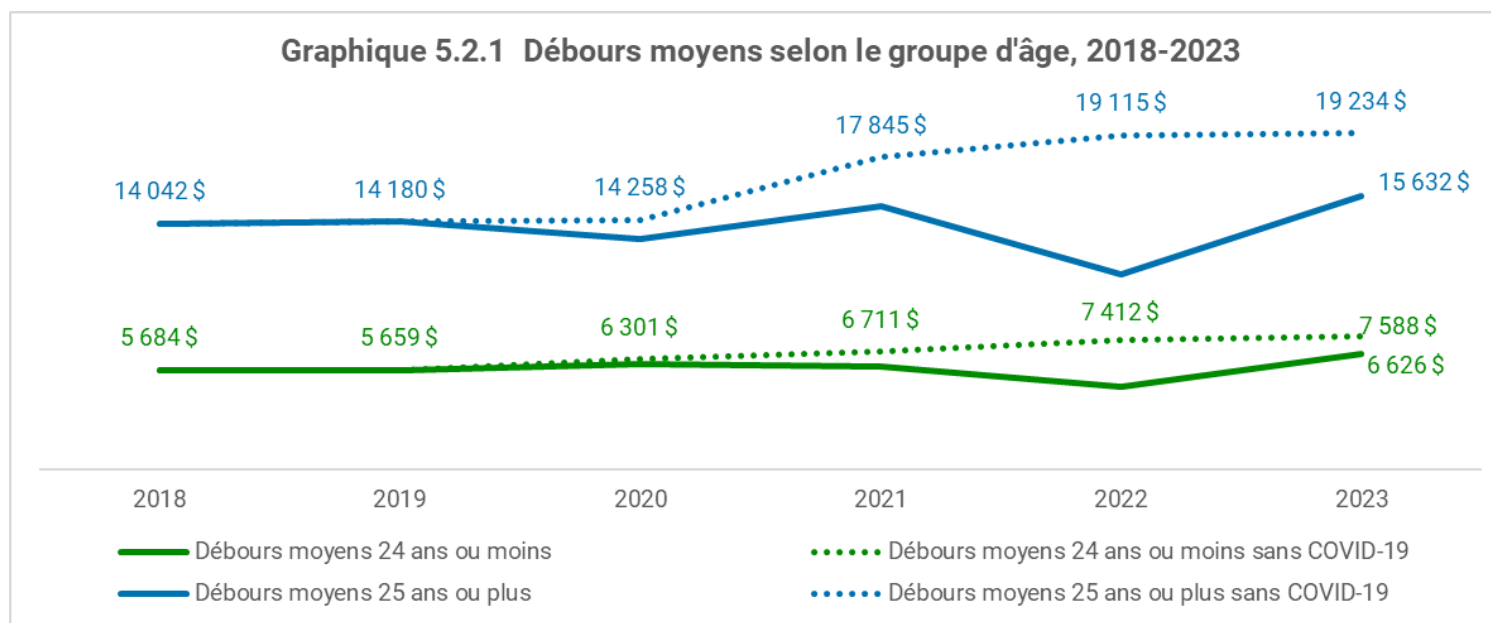
### 5.1 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement de revenu (IRR)

- La durée moyenne en jours d'IRR d'une lésion chez les jeunes, de la date de l'événement jusqu'à la date de l'inscription d'une décision de capacité de travail, est de 55 jours en 2023, soit un nombre moyen de jours inférieur de moitié à celui des travailleuses et travailleurs de 25 ans ou plus (114 j d'IRR). En 2018, ces moyennes étaient respectivement de 51 et 110 jours d'IRR.
  - Sans les lésions de COVID-19, dont la durée est généralement courte, la durée moyenne d'IRR chez les jeunes montre plutôt une tendance à la hausse avec 63 jours en 2023, soit de 12 jours d'IRR de plus qu'en 2018. Chez les 25 ans et plus, elle passe de 110 à 140 jours d'IRR sur la même période, une hausse de 30 jours.



## 5.2 Débours moyens des lésions

- Les débours moyens des lésions des travailleuses et travailleurs de 24 ans ou moins sont de 6 629 \$ en 2023, comparativement à 15 631 \$ chez ceux de 25 ans ou plus. En 2018, ces débours moyens étaient respectivement de 5 684 \$ et de 14 042 \$<sup>11</sup>.
- Sans les lésions liées à la COVID-19, qui sont moins coûteuses, car généralement moins longues, les débours moyens chez les plus jeunes sont de 7 592 \$ en 2023 et atteignent 19 233 \$ chez ceux de 25 ans ou plus.
- Cela correspond à une hausse de 33,6 % depuis 2018 des débours pour les jeunes et de 37,0 % chez les 25 ans ou plus. À noter qu'au cours de la même période, les débours d'IRR ont augmenté, en majeure partie en raison des hausses des salaires minimum et maximum assurables ainsi que de celle du taux de revalorisation, lesquels sont ajustés en fonction de la variation de l'IPC (+ 19,0 % entre 2018 et 2023).



11. Les débours présentés cette année diffèrent de ceux illustrés l'année dernière. Cette année, seuls les débours des événements solutionnés sont pris en compte afin de permettre une meilleure comparabilité avec les autres statistiques produites par la CNESST.

## 6 Décès

### 6.1 Évolution du nombre de décès

- Parmi les accidents du travail en 2023, on dénombre trois décès de jeunes de 24 ans et moins. Il s'agit de deux décès de moins que l'année précédente (2022) et quatre de moins qu'en 2018, où c'est un total de sept jeunes qui ont perdu la vie à la suite d'un accident du travail.
- En 2023, les décès chez les jeunes de 24 ans ou moins représentent 4,1 % de l'ensemble des décès par accident du travail, soit une proportion moindre que la proportion d'heures travaillées dans l'année<sup>12</sup> par cette tranche d'âge, qui est de 10,6 %.
- Dans ce groupe d'âge, on ne dénombre aucun décès entre 2018 et 2023 causé par une maladie professionnelle.

Tableau 6.1.1 Nombre de décès selon la catégorie du dossier et l'âge au décès, 2018-2023

Catégorie du dossier et âge au décès	Année de l'acceptation du décès						2018-2023		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Écart	Var. (%)	
Accident du travail	24 ans ou moins	7	6	3	2	5	3	- 4	- 57,1
	25 ans ou plus	55	51	54	58	64	70	15	27,3
	<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>69</b>	<b>73</b>	<b>11</b>	<b>17,7</b>
Maladie professionnelle	25 ans ou plus	164	133	116	147	147	137	- 27	- 16,5
	<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>133</b>	<b>116</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>137</b>	<b>- 27</b>	<b>- 16,5</b>
<b>Total</b>	24 ans ou moins	7	6	3	2	5	3	- 4	- 57,1
	25 ans ou plus	219	184	170	205	211	207	- 12	- 5,5
	<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>190</b>	<b>173</b>	<b>207</b>	<b>216</b>	<b>210</b>	<b>- 16</b>	<b>- 7,1</b>
Proportion de 24 ans ou moins parmi les décès par accident	11,3 %	10,5 %	5,3 %	3,3 %	7,2 %	4,1 %	- 7,2	pts de %	

12. Source des données de l'emploi : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

## 6.2 Secteurs des emplois et des décès

- Sur l'ensemble des années 2018 à 2023, 26,9 % des décès reconnus chez les jeunes travailleuses et travailleurs sont survenus dans le secteur de la construction, mais le commerce (19,2 %) et la fabrication (15,4 %) sont aussi largement touchés.
- Chez les 25 ans ou plus, ce sont les secteurs de la construction et de la fabrication qui sont les plus touchés, avec respectivement 30,0 % et 23,7 % des décès.

Tableau 6.2.1 Répartition des emplois et des décès par secteur selon l'âge au décès et taux de décès, ensemble des années 2018 à 2023

Secteur	24 ans ou moins					25 ans ou plus				
	Emplois en ETC (moyenne annuelle)		Décès		Taux décès <sup>1</sup>	Emplois en ETC (moyenne annuelle)		Décès		Taux décès <sup>1</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
Agriculture <sup>2</sup>	4 567	1,2	3	11,5	11	20 567	0,7	24	2,0	19
Construction	22 808	6,2	7	26,9	5	197 267	6,4	359	30,0	30
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	13 840	3,8	2	7,7	2	105 131	3,4	34	2,8	5
Fabrication	33 306	9,0	4	15,4	2	430 422	14,1	284	23,7	11
Autres services	10 276	2,8	1	3,8	2	93 758	3,1	24	2,0	4
Administrations publiques	11 832	3,2	1	3,8	1	238 312	7,8	134	11,2	9
Information, culture et loisirs	19 571	5,3	1	3,8	1	107 278	3,5	10	0,8	2
Commerce	103 778	28,1	5	19,2	1	403 720	13,2	56	4,7	2
Hébergement et restauration	52 345	14,2	2	7,7	1	93 934	3,1	3	0,3	1
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz <sup>2</sup>	1 844	0,5	0	0,0	0	23 284	0,8	94	7,9	67
Transport et entreposage	11 072	3,0	0	0,0	0	166 998	5,5	92	7,7	9
Services d'enseignement	10 138	2,7	0	0,0	0	261 322	8,5	18	1,5	1
Soins de santé et assistance sociale	38 623	10,5	0	0,0	0	436 578	14,3	27	2,3	1
Autres secteurs	34 688	9,4	0	0,0	0	482 284	15,8	37	3,1	1
<b>Total</b>	<b>368 688</b>	<b>100,0</b>	<b>26</b>	<b>100,0</b>	<b>1</b>	<b>3 060 855</b>	<b>100,0</b>	<b>1 196</b>	<b>100,0</b>	<b>7</b>

<sup>1</sup> Le taux de décès est le nombre de décès dans le secteur divisé par le nombre d'emplois en équivalent à du temps complet (ETC). Le résultat est multiplié par 100 000 et ramené sur une base annuelle.

<sup>2</sup> Pour les secteurs Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz et Agriculture, les données sur l'emploi et les heures travaillées sont de faible précision pour les 24 ans ou moins.

## 7 Volet Normes du travail

- En 2023, 12,4 % des demandes déposées aux Normes du travail proviennent d'une plaignante ou d'un plaignant de la tranche d'âge des 15 à 24 ans.
- Les demandes pécuniaires sont les plus nombreuses, représentant 42,3 % de l'ensemble des demandes déposées chez les jeunes. Chez les travailleuses et travailleurs de 25 ans ou plus, cette proportion est de 33,5 %.
- Même s'il s'agit encore de la catégorie de dossier la plus fréquente chez les jeunes, le nombre de demandes pécuniaires a baissé de 21,8 % entre 2018 et 2023. En revanche, au cours de la même période, le nombre de plaintes dans les autres principales catégories est en hausse : de 37,4 % pour les pratiques interdites, de 17,9 % pour les congédiements sans cause juste et suffisante et de 15,0 % pour du harcèlement psychologique ou sexuel. Ces mêmes tendances s'observent chez les 25 ans et plus.

Tableau 7.1.1 Nombre de demandes déposées aux Normes du travail selon l'âge de la personne plaignante et le type de demande, 2018 et 2023

Âge de la personne plaignante et catégorie du dossier	2018		2023		2018 - 2023		
	Nombre	%	Nombre	%	Écart	Var. (%)	
15-24 ans	Pécuniaire	2 920	52,2	2 284	42,3	- 636	- 21,8
	Pratique interdite	679	12,1	933	17,3	254	37,4
	Congédiement sans cause juste et suffisante	911	16,3	1 074	19,9	163	17,9
	Harcèlement psychologique ou sexuel	535	9,6	615	11,4	80	15,0
	Administrative	546	9,8	480	8,9	- 66	- 12,1
	Disparité de traitement <sup>1</sup>	0	--	10	0,2	--	--
	<b>Total</b>	<b>5 591</b>	<b>100,0</b>	<b>5 396</b>	<b>100,0</b>	<b>- 195</b>	<b>- 3,5</b>
25 ans et plus	Pécuniaire	11 738	41,0	11 482	33,5	- 256	- 2,2
	Pratique interdite	4 525	15,8	7 045	20,6	2 520	55,7
	Congédiement sans cause juste et suffisante	6 514	22,7	8 443	24,6	1 929	29,6
	Harcèlement psychologique ou sexuel	4 023	14,0	5 172	15,1	1 149	28,6
	Administrative	1 852	6,5	2 098	6,1	246	13,3
	Disparité de traitement <sup>1</sup>	7	0,0	37	0,1	--	--
	<b>Total</b>	<b>28 659</b>	<b>100,0</b>	<b>34 277</b>	<b>100,0</b>	<b>5 618</b>	<b>19,6</b>
Indéterminé	Pécuniaire	2 907	48,0	1 544	41,3	- 1 363	- 46,9
	Pratique interdite	824	13,6	580	15,5	- 244	- 29,6
	Congédiement sans cause juste et suffisante	841	13,9	537	14,4	- 304	- 36,1
	Harcèlement psychologique ou sexuel	662	10,9	514	13,8	- 148	- 22,4
	Administrative	814	13,5	553	14,8	- 261	- 32,1
	Disparité de traitement <sup>1</sup>	2	0,0	10	0,3	--	--
	<b>Total</b>	<b>6 050</b>	<b>100,0</b>	<b>3 738</b>	<b>100,0</b>	<b>- 2 312</b>	<b>- 38,2</b>
<b>Total</b>	Pécuniaire	17 565	43,6	15 310	35,3	- 2 255	- 12,8
	Pratique interdite	6 028	15,0	8 558	19,7	2 530	42,0
	Congédiement sans cause juste et suffisante	8 266	20,5	10 054	23,2	1 788	21,6
	Harcèlement psychologique ou sexuel	5 220	13,0	6 301	14,5	1 081	20,7
	Administrative	3 212	8,0	3 131	7,2	- 81	- 2,5
	Disparité de traitement <sup>1</sup>	9	0,0	57	0,1	--	--
	<b>Total</b>	<b>40 300</b>	<b>100,0</b>	<b>43 411</b>	<b>100,0</b>	<b>3 111</b>	<b>7,7</b>

1. Les données ne sont disponibles qu'à partir de juin 2018.



Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)  
**1 844 838-0808**